



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 74 - OCTOBRE 2015

Date de parution : 7 octobre 2015

SOMMAIRE

Service émetteur	Dénomination
Le Préfet de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur	
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté du 28 septembre 2015 portant agrément d'organismes de formation au titre des articles L.4614-14 et L4614-15 du code du travail• Arrêté du 28 septembre 2015 portant agrément d'organismes de formation au titre des articles L.2325-44 et R.2325-8 du code du travail• Arrêté du 5 octobre 2015 portant agrément d'organismes de formation au titre des articles L.4614-14 et L4614-15 du code du travail
Direction régionale pour les affaires culturelles (DRAC)	<ul style="list-style-type: none">• arrêté du 2 octobre 2015 portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	<ul style="list-style-type: none">• arrêté du 23 septembre 2015 fixant la composition du jury dans le cadre de la procédure de désignation du maître d'oeuvre pour l'aménagement de la traverse urbaine RN85 dans Mallemoisson
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)	<ul style="list-style-type: none">• arrêté du 5 octobre 2015 portant modification de la composition des conseils territoriaux Vallée du Rhône et Provence du conseil de bassin viticole Vallée du Rhône-Provence
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de PACA (DRJSCS)	<ul style="list-style-type: none">• arrêté du 1^{er} octobre 2015 portant nomination des membres du jury du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture session novembre 2015• arrêté du 23 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « la résidence solidaire en chemin »
Direction interrégionale de la mer Méditerranée (DIRM)	<ul style="list-style-type: none">• arrêté du 29 septembre 2015 portant admission à la retraite et radiation des cadres d'un pilote de la station de pilotage maritime de Marseille et du golfe de Fos• arrêté du 1^{er} octobre 2015 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote à la station de pilotage maritime de Marseille et du golfe de Fos• décision n°769/2015 du 22 septembre 2015 portant délégation de signature en matière de formation professionnelle maritime
Agence régionale de santé (ARS)	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté du 24 septembre portant approbation des modifications de la convention consécutive du GIP « observatoire régional des urgences de la région PACA »• décision n°2015-35 du 25/09/15 portant modification de la décision d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES LES SOURCES » agrément n°273

- décision n°2015-34 du 25/09/15 portant suppression de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES AGIR 06 » agrément n°323
- décision n°2015-33 du 25/09/15 portant suppression de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES ACTION 06 » agrément n°322
- décision DOS-0915-6573-D du 17/09/15 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABAZUR ALPES-SUD-VAR » à BRIGNOLES
- décision DOS-0915-6578-D du 17/09/15 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « PROLAB » à ORANGE
- décision DOS-0915-6546-D du 16/09/15 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT » à MARSEILLE 13ème
- arrêté n°DOMS/PA n°2015-22 du 30/09/15 autorisant l'extension d'une place d'accueil de jour (faible importance) de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « les jardins de Sormiou » Marseille 9ème
- décision DOS-915-6323 du 08/09/15 portant refus d'une licence de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de Châteauneuf les Martigues (13220)
- décision DOS-915-6476-D du 14/09/15 portant rejet de la demande présentée par la SELARL Pharmacie du stade Vélodrome 16 rue Négresco 13008 Marseille
- décision DOS-1015-6896-D du 1^{er} octobre 2015 fixant le lieu et la composition de la Commission de recensement des votes en vue des élections aux unions régionales des professionnels de santé

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud (SGAMI)

- Arrêté du 24 septembre 2015 d'admission du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015

Autres services

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est

- Arrêté du 5 octobre 2015 portant subdélégation de signature au titre de l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature à Mme Michèle GUIDI, responsable du budget opérationnel



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRÊTE

Portant agrément d'organismes de formation
au titre des articles L.4614-14 et L 4614-15 du code de du travail.

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du travail, notamment ses articles L. 4614-14 et L 4614-15, R 2324-8, R 4614-26, R 4614-27, et R 4614-29 ;

VU le décret n° 93-449 du 23 mars 1993 ;

VU les instructions du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du 14 mai 1985, 19 octobre 1987, 25 mars 1993 et 17 mai 1993 relatives aux procédures d'agrément des organismes de formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et à la formation spécifique de ces représentants ;

VU les demandes d'agrément présentées par :

- PREVENTICOM
- RHReflex

VU l'avis favorable émis sur ces demandes par du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et l'Orientation Professionnelle en date du 22 septembre 2015;

Après enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les organismes de formation dont les noms suivent sont agréés afin de dispenser la formation prévue par l'article L. 4614-14 du code du travail au bénéfice des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

- PREVENTICOM
249, route d'Apt
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

➤ RHReflex
6, avenue Bardi
06100 NICE

ARTICLE 2

Ces organismes sont agréés pour une durée de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3

L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de son attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

ARTICLE 4

L'organisme est tenu de remettre chaque année, avant le 30 mars et au plus tard dans les deux mois suivant cette date, le compte rendu de son activité de l'année écoulée. Ce document doit être adressé au directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 5

L'organisme est tenu de délivrer aux représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à la fin des stages, une attestation d'assiduité.

ARTICLE 6

Le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 28 SEP. 2015

Le secrétaire



ales

Thierry QUEFFELLEC



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRÊTE

Portant agrément d'organismes de formation
au titre des articles L 2325-44 et R 2325-8 du code du travail.

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du travail, notamment les articles L 2325-44 et R 2325-8;

VU la circulaire n° 12 du 27 septembre 1983 du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, relative à l'établissement de la liste des organismes appelés à dispenser la formation économique aux membres titulaires des comités d'entreprise ;

VU les demandes d'agrément présentées par :

- DEFIS CE
- Alternative RH
- CONSULTEAM

VU l'avis favorable émis sur ces demandes par le Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 22 septembre 2015 ;

Après enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les organismes de formation dont les noms suivent sont agréés afin de dispenser la formation prévue par l'article L. 2325-44 du code du travail au bénéfice des représentants du personnel aux comités d'entreprise :

- DEFIS CE
3, boulevard de Louvain
13008 MARSEILLE

➤ Alternative RH
20, Cité des Entreprises nouvelles
Parc d'activités le Tubé Sud
13800 ISTRES

➤ CONSULTEAM
Centre d'affaires Optimum
Rue de La Seyne
La Millonne 2
83140 SIX FOURS LES PLAGES

ARTICLE 2

Ces organismes sont agréés pour une durée de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3

L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de leur attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

ARTICLE 4

Les organismes sont tenus de remettre chaque année, avant le 30 mars et au plus tard dans les deux mois suivant cette date, le compte rendu de leur activité de l'année écoulée. Ce document doit être adressé au directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 5

Les organismes sont tenus de délivrer aux représentants du personnel au comité d'entreprise, à la fin des stages, une attestation d'assiduité.

ARTICLE 6

Le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 28 SEP. 2015

Pour le préfet
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Thierry QUEFFELEC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRÊTE

Portant agrément d'organismes de formation
au titre des articles L.4614-14 et L 4614-15 du code de du travail.

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de travail, notamment ses articles L. 4614-14 et L 4614-15, R 2324-8, R 4614-26, R 4614-27, et R 4614-29 ;

VU le décret n° 93-449 du 23 mars 1993 ;

VU les instructions du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du 14 mai 1985, 19 octobre 1987, 25 mars 1993 et 17 mai 1993 relatives aux procédures d'agrément des organismes de formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et à la formation spécifique de ces représentants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2013 ;

VU la demande de modification concernant l'adresse de l'organisme de formation présentée par :

➤ AEFÉ

Après enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté en date du 10 avril 2013 est modifié comme suit :

➤ AEFÉ
23, allée des Métallos – ZI Secteur A2
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Est remplacé par :

➤ AEFÉ
1178, route du Bord de Mer
06700 SAINT LAURENT DU VAR

ARTICLE 2

Le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le - 5 OCT. 2015

Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Thierry QUEFFELEC



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

ARRETE N° 2015- du 22 OCT. 2015

portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, et notamment son article 7 ;
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 7 août 2015 chargeant Monsieur Florian LAURENCON, directeur régional adjoint des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- SUR les propositions du directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission consultative régionale chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant au titre des années 2016 et 2017 :

Pour le Collège musique :

Monsieur Christian SEBILLE

Directeur du GMEM - Centre national de création musicale
15/17 rue de Cassis - 13008 MARSEILLE

Madame Marie-José JUSTAMOND

Directrice du festival « Les Suds » à Arles
66 rue du 4 septembre - 13200 ARLES

Madame Emilie DELORME

Directrice de l'Académie Européenne de musique d'Aix-en-Provence
Ancien Palais de l'Archevêché - 13100 AIX EN PROVENCE

Madame Lyliane DOS SANTOS

Directrice d'Arts Vivants en Vaucluse
51 rue des Fourbisseurs - 84000 AVIGNON

Monsieur Emmanuel THERON

Directeur artistique de La Compagnie du Lamparo, musicien,
compositeur
Cité de la musique - 4 rue Bernard Dubois - 13001 MARSEILLE

Monsieur Philippe ARIAGNO

Directeur du Théâtre La Passerelle, scène nationale
137 boulevard Georges Pompidou - 05010 GAP

Monsieur Brice MONTAGNOUX

Directeur du CEFEDM-SUD
380 avenue Mozart - 13100 AIX-EN-PROVENCE

Madame Catherine PEILLON

Productrice, éditrice
7, boulevard des Mûriers - 13015 MARSEILLE

Madame Elodie PRESLES

Directrice du Théâtre Durance, scène conventionnée
Les Lauzières BP 39 - 04160 CHATEAU-ARNOUX/SAINT AUBAN

Monsieur Pierre VILLERET

Directeur artistique de l'association pour le jazz et la musique
Improvisée AJMI
4 rue escalier Sainte-Anne - 84000 AVIGNON

Madame Elsa GOBERT

Administrative de l'Embobineuse
53 boulevard de Longchamp - 13001 MARSEILLE

Monsieur Benoît OLIVE
Administrateur de production et programmateur au Théâtre Liberté
36 rue Castel – 83000 TOULON

Monsieur Michaël DIAN
Directeur artistique de l'Espace Culturel de Chaillol
82 rue Anatole France – La Poussada – 38100 GRENOBLE

Madame Francesca POLONIATO
Directrice de la Scène Nationale du Merlan
Avenue Raimu BP 153 – 13307 MARSEILLE cedex 14

Monsieur Frédéric ANDRE
Directeur de Compares et sons
45 rue Saint Sournin – 13005 MARSEILLE

Madame Marthe LEMUT
Directrice de Or Not Production
141 boulevard Pereire – 75017 PARIS

Monsieur Tristan BOURBOUZE
Directeur de production au Centre dramatique national la Criée
30 quai de Rive-Neuve – 13284 MARSEILLE cedex 07

Pour le collège danse :

Madame Nathalie ANTON
Directrice-adjointe du Centre National de création et de diffusion
culturelles de Châteauvallon
CS 10118 – 795 chemin de Châteauvallon – 83192 OLLIOULES

Monsieur René CORBIER
Directeur artistique du Théâtre de Mougins
Direction des Affaires Culturelles
Boulevard Courtine – 06250 MOUGINS

Madame Lyliane DOS SANTOS
Directrice d'Arts Vivants en Vaucluse
51 rue des Fourbisseurs – 84000 AVIGNON

Madame Sylvie GERBAULT
Directrice du 3 bis F
Hôpital Montperrin – 109 avenue du Petit Barthélémy
13617 AIX EN PROVENCE

Monsieur Michel KELEMENIS
Directeur artistique de la cie KELEMENIS
KLAP Maison pour la Danse – 5 avenue Rostand – 13003 MARSEILLE

Madame Manon LUNEAU
Représentante du public
C/o Madame Mathilde Claux
48 avenue Henri Jaubert – Résidence Paul Arène
04400 DIGNE LES BAINS

Monsieur Eric MANGION
Directeur du Centre d'Art de la Villa Arson
20 avenue Stephen Liegeard – 06100 NICE

Madame Carole REDOLFI
Secrétaire Générale du Pavillon Noir
CCN d'Aix-en-Provence – 530 avenue Mozart – 13627 AIX EN
PROVENCE cedex 01

Madame Odile REINE-ADELAIDE
Secrétaire Générale
Festival de Marseille-danse et arts multiples
17 rue de la République – 13002 MARSEILLE

Madame Emilie ROBERT
Directrice du Théâtre Massalia , scène conventionnée
41 rue Jobin/12 rue François Simon – 13331 MAREILLE cedex 3

Madame Valérie DEULIN
Directrice du Théâtre d'Arles, scène conventionnée
43 rue Jean Granaud – 13200 ARLES

Monsieur Franck MICHELETTI
Directeur artistique de la Cie Kubilai Khan
21 rue Montgrand – 13006 MARSEILLE

Madame Anne RENAULT
Directrice artistique du Théâtre de l'Olivier
Place Jules Guesdes – Boulevard Léon Blum – 13800 ISTRES

Monsieur Emio GRECO
Directeur du Ballet National de Marseille
20 boulevard de Gabès – 13008 MARSEILLE

Madame Francesca POLONIATO
Directrice de la Scène Nationale du Merlan
Avenue Raimu BP 153 -13307 MARSEILLE cedex 14

Pour le collège théâtre :

Madame Karin HOLMSTROM
Directrice artistique de la Compagnie Begat Theater
La Ferme de la Colle – 04800 GREOUX LES BAINS

Monsieur Franck-Eric RETIERE
Directeur du théâtre du Briançonnais, scène conventionnée
45, avenue de la République – 05100 BRIANCON

Monsieur Renato GIULIANI
Artiste dramatique permanent au CDN de Nice
Promenade des Arts – 06300 NICE

Madame Sylvie GUIGO LECOMTE
Directrice du Forum Jacques Prévert
Rue des Oliviers – 06510 CARROS

Madame Alexandra TOBELAIM
Metteuse en scène de la compagnie Tandain
27, rue de Mimont – 06400 CANNES

Madame Laetitia PADOVANI
Déléguée du Pôle des Arts de la scène
Friche de la Belle de Mai
41, rue Jobin – 13003 MARSEILLE

Madame Fabienne AULAGNIER
Directrice de production
Lieux Publics – Centre national de création des arts de la rue
Cité des Arts de la rue
225, rue des Aygalades – 13015 MARSEILLE

Madame Angelina BERFORINI
Directrice de production des théâtres du Gymnase et des Bernardines à
Marseille, et du Jeu de Paume à Aix-en-Provence
21, rue de l'Opéra – 13100 AIX EN PROVENCE

Monsieur Gilles BOUCKAERT
Directeur du théâtre des Salins, scène nationale
19, quai Paul Doumer
BP 60075 – 13692 MARTIGUES Cédex

Madame Emilie ROBERT
Directrice du Théâtre Massalia, scène conventionnée
41 rue Jobin/12 rue François Simon – 13331 MAREILLE cedex 3

Monsieur Alexandre MADELIN
Administrateur du Centre dramatique national La Criée
30, quai de Rive-Neuve – 13284 MARSEILLE Cédex 07

Monsieur Hubert COLAS
Directeur d'Actoral – Montévidéo – Diphong
3, impasse Montévidéo – 13006 MARSEILLE

Madame Maria CLAVERIE – RICARD
Directrice du Théâtre de Draguignan, scène conventionnée
Boulevard Georges Clémenceau – 83300 DRAGUIGNAN

Madame Claire WILMART
Directrice de l'association Eveil Artistique
Rue Sang et Or
84000 AVIGNON

Monsieur Didier LE CORRE
Directeur de la Garance, scène nationale de Cavaillon
BP 205 – Rue du Languedoc – 84306 CAVAILLON Cédex

Article 2 :

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur assiste administrativement cette commission consultative et établit le compte rendu des débats et un relevé des votes.

Article 3 :

Conformément à l'article 7 VI du décret 2015-641 sus-visé, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant seront pris en charge par la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les modalités de cette prise en charge seront conformes au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Article 4 :

La dépense est imputable sur les crédits du budget du ministère de la culture et de la communication Bop 224, action 07, sous-action 10 pour les frais de déplacement.

Article 5 :

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix en Provence, le 02 OCT. 2015

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, somewhat abstract shape that resembles a triangle with a vertical line through it and a horizontal line at the bottom.

Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté N°

signé par
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur

le 23 septembre 2015

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Secrétariat Général

Arrêté du 23 septembre 2015 fixant la composition
du jury dans le cadre de la procédure de
désignation du maître d'œuvre pour
l'aménagement de la traverse urbaine de la RN85
dans Mallemoisson.



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté du 23 SEP 2015 fixant la composition du jury dans le cadre de la procédure de désignation du maître d'œuvre pour l'aménagement de la traverse urbaine de la RN85 dans Mallemoisson.

**La Directrice de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 août 2015 portant délégation de signature à Madame Anne-France DIDIER, Ingénieur en Chef des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence Alpes Côte d'Azur ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Sont désignés membres de la commission interne des marchés siégeant en jury, avec voix délibérative, pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la traverse urbaine de la RN85 dans Mallemoisson :

- La Présidente de la Commission, Présidente du jury, ou son représentant,
- Le Chef du Département Conception et Exploitation Durables des Infrastructures du CEREMA, ou son représentant ;
- Le Chef du Service d'Ingénierie Routière de Marseille de la DIR Méditerranée, ou son représentant, en qualité de personne ayant une qualification professionnelle équivalente à celle exigée des candidats ;

Article 2 – Sont invités à assister à la commission interne des marchés siégeant en jury, avec voix consultative, pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la traverse urbaine de la RN85 dans Mallemoisson :

- Le Responsable de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage de la DREAL, ou son adjoint ;
- Le Responsable d'Opération au sein de la DREAL, ou son représentant ;
- Le Contrôleur financier, ou son représentant ;
- Le Directeur de la DIRECCTE, ou son représentant.

Article 3 – Le secrétariat général de la DREAL PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Anne-France DIDIER



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE DU 5 OCT. 2015

**Portant modification de la composition des Conseils Territoriaux Vallée du Rhône et
Provence du Conseil de bassin viticole Vallée du Rhône – Provence**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère administratif ;
- VU le décret n°2008-1359 du 18 décembre 2008 portant création des conseils de bassin viticole ;
- VU l'arrêté du 8 février 2012 portant nomination au comité régional des vins, eaux de vie et autres boissons alcoolisées pour la région Vallée du Rhône de l'Institut national de l'origine et de la qualité ;
- VU l'arrêté du 8 février 2012 portant nomination au comité régional des vins, eaux de vie et autres boissons alcoolisées pour la région Provence – Corse de l'Institut national de l'origine et de la qualité ;
- VU l'arrêté du Préfet de région 2014094-0001 du 4 avril 2014 portant désignation des membres du Conseil de Bassin viticole Vallée du Rhône – Provence ;
- VU l'arrêté du Préfet de région 2014248-0011 du 5 septembre 2014 portant création des Conseils Territoriaux Vallée du Rhône et Provence ;
- VU l'arrêté du Préfet de région 2015065-0001 du 6 mars 2015 portant nomination aux Conseils Territoriaux Vallée du Rhône et Provence du Conseil de Bassin viticole Vallée du Rhône – Provence ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté du préfet de région Provence-Alpes-Cote d'Azur n°2015065-0001 du 6 mars 2015 portant nomination aux Conseils Territoriaux Vallée du Rhône Provence du Conseil de Bassin viticole Vallée du Rhône – Provence est modifié comme suit :

- au point 1.1 Composition du Conseil territorial Provence :
 - 3 ° Onze membres désignés en raison de leurs compétences particulières disposant d'une voix consultative :
 - un représentant de la coopération : Jean-Luc JAUFFRET
 - un représentant des Vignerons indépendants : Gaëlle MACLOU
 - un représentant des JA : Stéphane HONORAT
 - un représentant des courtiers : Pierre-Jean BERTRI
 - le Président du Centre de recherche et d'expérimentation sur le Vin Rosé ou son représentant
 - les Présidents des Chambres départementales d'Agriculture du périmètre du conseil territorial (04, 05, 06, 13, 83) ou leurs représentants
 - le Président du Conseil Interprofessionnel des Vins de Provence
- au point 1.2 Composition du Conseil territorial Vallée du Rhône :
 - 1 ° Quatorze membres de la profession viticole disposant d'une voix délibérative :
 - a) au titre des organisations interprofessionnelles
 - représentant INTER VINS SUD EST :
 - Jean-Claude PELLEGRIN en remplacement de Joël REYNAUD

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le - 5 OCT. 2015


Stéphane BOUILLON



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 8/9/2015 PUBLIE AU RAA N°69

**Portant nomination des membres du jury
du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
session de novembre 2015**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 et suivants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 451-88 à R. 451-94 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU l'arrêté du 30 avril 1992 modifié instituant un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L.10 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2001 fixant le programme des études de sage-femme ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2001 relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants sages-femmes et à l'organisation des examens ;
- VU l'arrêté du 26 mars 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire aide à domicile ;
- VU l'avis de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales ;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 4 août 2015 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de novembre 2015 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est présidé par Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président. Il est composé comme suit :

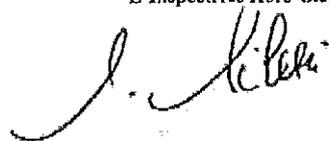
- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant
- Mme MIGARD, directrice d'Ifap
- Mme ALDROVANDI, enseignante permanente en Ifap
- Mme CELADON, auxiliaire de puériculture en exercice
- Mme CAYLA, directrice d'un établissement social employant des auxiliaires de puériculture.
- Mme HENNI, Cadre de Santé.

Article 2 :

Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 1er octobre 2015

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et par délégation,
L'Inspectrice Hors-Classe,



Martine MILESI



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
«LA RESIDENCE SOLIDAIRE EN CHEMIN»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 06 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale du Var ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2015 autorisant la création par l'Association " EN CHEMIN " du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale «LA RESIDENCE SOLIDAIRE EN CHEMIN» ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 18 juin 2015;
- SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la cohésion sociale de Toulon ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS «LA RESIDENCE SOLIDAIRE EN CHEMIN» - 83 002 090 5- sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 380,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	36 476,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	
Total dépenses groupes I - II - III	47 856 €
Groupe I - produits de la tarification	45 000,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	2 856,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	
Total produits groupes I - II - III	47 856 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant : compte 11510 ou compte 11519 (établissements privés) pour un montant de 0 €

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS "EN CHEMIN" est fixée à 45 000€ imputée sur la ligne :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion).

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 11 250€.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association "EN CHEMIN" dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale de et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

23 SEP. 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,

Jacques CARTIAUX



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

*Secrétariat général pour les affaires régionales
Direction interrégionale de la mer Méditerranée*

ARRETE

*Portant admission à la retraite et radiation des cadres d'un pilote de la station de pilotage maritime
de Marseille et du golfe de Fos*

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU la loi du 28 mars 1928 modifiée fixant le régime du pilotage dans les eaux maritimes ;
- VU le décret du 14 décembre 1929 modifié portant règlement général du pilotage ;
- VU le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-455 du 4 septembre 2012 portant règlement local de la station de pilotage maritime de Marseille et du golfe de Fos ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU la demande présentée par le président du syndicat professionnel des pilotes des ports de Marseille et du golfe de Fos en date du 1^{er} septembre 2015 ;

ARRÊTE

Article 1er

Monsieur **Jean-Marie BROCCO**, pilote à la station de Marseille et du golfe de Fos, identifié sous le numéro MA 1976 4505, est radié des cadres actifs de la station à compter du **16 octobre 2015** pour mise à la retraite à compter du **17 octobre 2015**.

Article 2

La présente décision sera affichée à la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône pendant 3 mois.

Article 3

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,



Jean-Luc HALL
*Directeur interrégional adjoint
de la mer Méditerranée*

destinataires :

- président du syndicat professionnel des pilotes des ports de Marseille et du golfe de Fos

copies :

- DDTM 13

- RAA préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

*Direction interrégionale
de la mer Méditerranée*

DECISION n° 784 / 2015

*portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote
à la station de pilotage maritime des ports de Marseille et du golfe de Fos*

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le code des transports, et notamment son article R 5341-24 ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-455 du 4 septembre 2012 portant règlement local de la station de pilotage maritime de Marseille et du golfe de Fos ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône en date du 29 septembre 2015 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

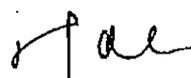
Un concours pour le recrutement d'un pilote à la station de pilotage maritime des ports de Marseille et du golfe de Fos est ouvert au mois de décembre 2015 dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2:

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution et de la diffusion de la présente décision. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 1^o octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,


Jean-Luc HALL
*Directeur interrégional adjoint
de la mer Méditerranée*

destinataires :

préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
DDTM 13

copies :

-président du syndicat professionnel des pilotes des ports de Marseille et du golfe de Fos



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction interrégionale de la Mer
Méditerranée

Marseille, le 22 septembre 2015.

Service « Emploi – Formation maritimes »

DÉCISION n° 769 / 2015
portant délégation de signature en matière de formation professionnelle maritime

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée,

- VU** le code de l'éducation, et notamment ses articles R342-1 à R342-8 ;
- VU** le code des transports, et notamment ses articles L 5521-1 à L 5521-4 ;
- VU** le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer,
- VU** le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif à la reconnaissance des titres de formation professionnelle maritime délivrés par d'autres Etats membres de l'Union européenne ou des pays tiers pour le service à bord des navires de commerce et de plaisance armés avec un rôle d'équipage battant pavillon français ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 2008 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 modifié relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime ;

- VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2013 relatif à l'organisation des examens, des concours et à l'obtention des titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif à l'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux aux étudiants de formations de brevet de technicien supérieur maritime ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2015 relatif à l'attribution des aides sociales aux élèves de formations maritimes dans les lycées professionnels maritimes ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 août 2015 relatif à la délivrance des titres et attestation de formation professionnelle ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 2015 relatif aux agréments des prestataires délivrant une formation professionnelle maritime ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à M. Jean-Luc HALL, directeur interrégional adjoint, M. Bruno CELERIER, adjoint au directeur interrégional et M. Nicolas CHARDIN, chef du service "Emploi - Formation maritimes" à l'effet de :

- valider ou refuser la délivrance ou la revalidation de l'ensemble des titres et diplômes de formation professionnelle maritime, en application du décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 susvisé ;
- valider ou refuser la délivrance de visas de reconnaissance de titres étrangers de formation professionnelle maritime, en application de l'arrêté du 25 septembre 2007 susvisé ;
- nommer les présidents et membres des commissions d'examen et déterminer les conditions d'organisation de celles-ci, en application du décret du 5 décembre 2013 susvisé ;
- accorder ou refuser les dérogations aux conditions de formation professionnelle maritime en application des articles 6 et 7 du décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 susvisé ;
- accorder ou refuser les agréments des centres de formation professionnelle maritime en application de l'arrêté du 12 août 2015 susvisé ;
- accorder ou refuser la recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience, en application de l'arrêté du 24 novembre 2008 susvisé ;
- accorder ou refuser le positionnement d'élèves dans les établissements d'enseignement maritime secondaire, en application de l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 ;
- présider la commission d'attribution des bourses et accorder ou refuser les bourses pour les élèves de l'enseignement secondaire en lycées professionnels maritimes conformément à l'arrêté du 24 juillet 2015 susvisé ;
- présider la commission d'attribution des bourses et accorder ou refuser les bourses pour les étudiants en formation de brevet de technicien supérieur maritime en lycées professionnels maritimes conformément à l'arrêté du 16 juillet 2015 susvisé ;

La délégation pour les actes susmentionnés est également étendue à M. Riyad DJAFFAR, délégué du DIRM en Corse, pour les dossiers concernant la Corse.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Cathy GUILLAUMEL-ANTONINI, adjointe au chef du service "emploi - formation maritimes" pour valider la délivrance des titres et diplômes sur l'application ministérielle ITEM en l'absence du chef du service "emploi - formation maritimes".

Article 3

Délégation de signature est donnée à :

- M. Marc HERBERT
- Mme Céline LAROCHE
- Mme Cathy GUILLAUMEL-ANTONINI
- Mme Catherine DERIU
- Mme Marie-José ALBERTINI
- M. José PARADELO
- M. Eric ARTAUD
- M. Christophe BESCH
- Mme Claire PANTALACCI
- M. Philippe INGELAERE

à l'effet de signer :

- les correspondances courantes ne comportant pas de décisions ;
- les notes et bordereaux de transmissions ;
- les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions du service.

La signature, par les délégataires, des documents susmentionnés est précédée de la mention « pour le directeur interrégional de la mer et par délégation », suivie du nom, du titre et de la fonction du signataire.

Article 4 :

Sont habilités pour l'instruction des demandes de délivrance et de revalidation des titres et diplômes conférant des prérogatives inférieures ou égales au brevet de mécanicien 750 kw et au brevet de capitaine 500 :

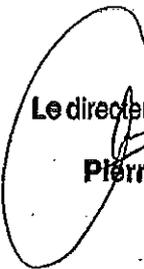
- M. Marc HERBERT
- M. Eric ARTAUD
- Mme Claire PANTALACCI
- M. Philippe INGELAERE
- M. Christophe BESCH

Sont habilités pour l'instruction des demandes de délivrance et de revalidation de l'ensemble des titres et diplômes :

- Mme GUILLAUMEL-ANTONINI
- Mme Catherine DERIU
- Mme Marie-José ALBERTINI
- M. José PARADELO
- Mme Céline LAROCHE

Article 5 :

Toutes les dispositions antérieures relatives aux sujets relevant de la présente décision sont annulées.


Le directeur Interrégional de la mer
Méditerranée
Pierre-Yves ANDRIEU



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/36

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté d'admission du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2015

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 08 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté du 2 mars 2015 fixant la composition de la commission de sélection du recrutement sans concours et du jury du concours pour le recrutement d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 fixant le nombre de postes offerts aux recrutements d'adjoints techniques de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 modifiant l'arrêté du 28 avril 2015 fixant le nombre de postes offerts aux recrutements d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2015 autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU les procès verbaux des réunions du jury du 18 et 19 août 2015 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2015 fixant la composition du jury au titre de l'année 2015 d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU le procès verbal du jury du 10 septembre 2015 établissant la liste des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU les procès verbaux des jurys du 17 et 23 septembre 2015 établissant la liste des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 - la liste des candidats déclarés admis le 10 septembre 2015, au recrutement d'adjoints techniques 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer, spécialités « accueil, maintenance et logistique » est jointe en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 - la liste d'aptitude dont aucun candidat n'a été déclaré admis le 17 septembre 2015, au recrutement d'adjoints techniques 2^{ème} classe au titre des emplois réservés de l'intérieur et de l'outre mer, spécialités « accueil, maintenance et logistique » est jointe en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 - la liste des candidats déclarés admis le 23 septembre 2015, au recrutement d'adjoints techniques 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer, spécialités « hébergement et restauration » est jointe en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 4 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 septembre 2015

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines

SIGNE
Céline BURES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

LISTE DES CANDIDATS ADMIS
(par ordre de mérite)

**Recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe
de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2015**

spécialité "Accueil, Maintenance et Logistique"

LISTE PRINCIPALE

2 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom patronymique	Prénom
SGAP MAR_1145234	M	VILLANOVE	STEPHANE
SGAP MAR_1147925	M	MARIE	BERTRAND

LISTE COMPLEMENTAIRE

3 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom patronymique	Prénom
SGAP MAR_1146111	M	PIROSA	NICOLAS
SGAP MAR_1146112	M	SILVA	JEREMY
SGAP MAR_1146998	M	AYDIN	FREDERIC

Fait à Marseille, le 10 septembre 2015

Le chef du Bureau du Recrutement
et de la Formation

SIGNE

Michel Bourelly



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

LISTE DES CANDIDATS ADMIS

(par ordre de mérite)

**Recrutement d'adjoint technique 2ème classe
de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2015**

Au titre des Emplois Réservés

spécialité "Accueil, maintenance et logistique"

LISTE D APTITUDE:

0 candidat

N°Candidat	Civilité	Nom patronymique	Prénom
NEANT			

Fait à Marseille, le 17 septembre 2015

Le chef du Bureau du Recrutement
et de la Formation

SIGNE

Michel Bourelly



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

LISTE DES CANDIDATS ADMIS

(par ordre de mérite)

**Recrutement sans concours d'adjoints techniques 2ème classe
de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2015**

spécialité "Hébergement et Restauration"

LISTE PRINCIPALE

6 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom patronymique	Prénom
SGAP MAR_1148878	Mme	GUEUGNON	DANIELLE
SGAP MAR_1145243	Mme	RICCI	LAURENCE
SGAP MAR_1147909	Mme	CLERGUE	NATHALIE
SGAP MAR_1148534	Mme	GALAURCHI	CAROLE
SGAP MAR_1145222	Mme	LEVEQUE	SANDRINE
SGAP MAR_1148600	Mme	VILLOTTE	AURELIA

LISTE COMPLEMENTAIRE

4 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom patronymique	Prénom
SGAP MAR_1147910	Mme	ZEDADKA	GINETTE
SGAP MAR_1145250	Mme	CALLIER	EMMANUELLE
SGAP MAR_1148877	Mme	GOMIS	SOPHIE
SGAP MAR_1148876	Mme	FAINAN	MICHELLE

Fait à Marseille, le 24 septembre 2015

Le chef du Bureau du Recrutement
et de la Formation
SIGNE
Michel Bourelly